



### ACCUEIL PERISCOLAIRE / EXTRASCOLAIRE / RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Le service jeunesse de la commune de Saint-Martin-du-Var est un service municipal qui gère les structures d'accueil suivantes :

- Accueil périscolaire matin / soir
- Service périscolaire midi et restauration scolaire
- Mercredi
- Vacances scolaires

Le projet éducatif définit les grands axes et les orientations en matière de politique éducative et pédagogique voulus par les élus de la commune de Saint-Martin-du-Var.

Le projet pédagogique est rédigé par les directeurs en concertation avec les animateurs, sur la base du projet éducatif. Il précise les objectifs de ces différents accueils et les moyens mis en place pour les atteindre.

**Coordonnées : en dernière page « infos pratiques »**

#### 1) PRESENTATION DES SERVICES

Les accueils périscolaires (matin / soir) et restauration scolaire sont réservés aux enfants scolarisés sur la commune de Saint-Martin-du-Var.

Les services périscolaires matin / soir s'effectuent sur les écoles respectives des enfants, le restaurant scolaire se trouve dans les locaux de l'école maternelle.

L'accueil du mercredi et des vacances scolaires a lieu au Complexe François Zucca pour les enfants scolarisés en élémentaire et sur l'école maternelle pour les enfants scolarisés en maternel.

Les horaires :

<b>ECOLE MATERNELLE</b>					
	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
<b>7h30-8h30</b>	Transport scolaire ou périscolaire matin		ALSH Ouverture : 7h30 Repas Compris Fermeture : 18h15	Transport scolaire ou périscolaire matin	
<b>8h30-11h45</b>	Ecole	Ecole		Ecole	Ecole
<b>11h45-13h30</b>	Périscolaire midi			Périscolaire midi	
<b>13h30-16h15</b>	Ecole	Ecole		Ecole	Ecole
<b>16h15-18h15</b>	Transport scolaire ou périscolaire soir			Transport scolaire ou périscolaire soir	

<b>ECOLE ELEMENTAIRE</b>					
	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
<b>7h30-8h25</b>	Transport scolaire ou périscolaire matin		ALSH Ouverture : 7h30 Repas Compris Fermeture : 18h15	Transport scolaire ou périscolaire matin	
<b>8h25-11h55</b>	Ecole	Ecole		Ecole	Ecole
<b>11h55-13h55</b>	Périscolaire midi			Périscolaire midi	
<b>13h55-16h25</b>	Ecole	Ecole		Ecole	Ecole
<b>16h25-18h15</b>	Transport scolaire ou périscolaire soir			Transport scolaire ou périscolaire soir	

## 2) LES INSCRIPTIONS

L'inscription ne sera effective qu'après dépôt d'un dossier complet et le paiement intégral des factures de l'année précédente. Toute inscription est valable pour l'année scolaire.

En cas d'événement nouveau, ou situation particulière nécessitant une modification de l'inscription, un courrier de sollicitation (papier ou mail) devra être adressé à la responsable du service concerné (voir page « infos pratiques »).

Les demandes seront alors étudiées au cas par cas. La modification sera éventuellement prise en compte **après accord formel**. A défaut d'accord, l'inscription reste valable dans les conditions initiales pendant la durée de l'année scolaire.

Les conditions de validation d'une demande d'inscription :

- Services périscolaires matin / soir :
  - Pas de conditions particulières hormis celles énoncées ci-dessus
- Service périscolaire midi / restauration scolaire. La capacité d'accueil étant limitée, seront prioritaires les enfants :
  - dont les deux parents travaillent ou
  - utilisant les transports scolaires ou
  - dont un ou deux parents sont inscrits en Intérim avec une mission en cours
- Mercredis / Vacances scolaires :
  - En fonction des places disponibles conformément à la déclaration faite auprès de la DDCS.

Concernant les vacances scolaires, aucune inscription n'est automatique. Les demandes doivent être effectuées par mail, par courrier lors des périodes de permanences.

## 3) LES TARIFS

La participation des familles sera calculée conformément aux directives édictées par la CNAF et après délibération du Conseil Municipal de Saint-Martin-du-Var, réuni en séance publique.

Pour les allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, les familles autorisent les services municipaux à consulter directement leur quotient familial auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes. Pour les autres familles, afin de calculer le tarif, il est impératif de produire la justification des revenus au régisseur. (Avis d'imposition N-2 ainsi que le montant des prestations familiales)

Le quotient familial sera calculé lors de l'inscription et réactualisé en Janvier de chaque année. Si votre quotient subi une modification en cours d'année, les services pourront le réactualiser à votre demande sur les factures suivantes.

Il existe plusieurs tarifs calculés sur le quotient familial ou en fonction du lieu de résidence. Ce prix facturé aux familles est nettement inférieur au prix d'achat.

Chaque année les prix seront revus sur la base de l'indice de l'inflation

### ➤ Périscolaire matin / soir

FORFAIT MENSUEL		
Tranche de Quotient Familial	Matin	Soir
Tranche 1 : de 0€ à 650€	En fonction du QF : 0.9%QF*1.8 jours mini =6.50 €	En fonction du QF : 0.9%QF*3 Jours mini = 10.05 €
Tranche 2 : de 651€ à 1200€	16.28 €	25.16 €
Tranche 3 : de 1201€ à 1750€	17.90 €	27.68 €
Tranche 4 : plus de 1751€	20.35 €	31.45 €
Tranche 5 : Sans justificatif SMV Dérogation scolaire sans participation de la commune	21.16 €	32.71 €
Tarif exceptionnel : journalier	3.25 €	5.03 €

### ➤ Service périscolaire midi et restauration scolaire

Différents modes de tarification en fonction des situations :

Tranches de quotients familiaux	Prix / repas	Part animation	Part restauration
Tranche 1 : de 0€ à 650€	2,78 €	2,09 €	0,70 €
Tranche 2 : de 651€ à 1200€	3,34 €	2,51 €	0,84 €
Tranche 3 : de 1201€ à 1750€	3,91 €	2,93 €	0,98 €
Tranche 4 : plus de 1751€	4,47 €	3,35 €	1,12 €
Tranche 5 : Sans justificatif SMV Dérogation scolaire sans participation de la commune	8,04 €	6,03 €	2,01 €
Tarif adulte	4,47 €		

### ➤ Vacances et Mercredis

	Calcul	Tarif minimum	Tarif maximum
Section 3-5 ans	Quotient Familial x 0,9 100	4.47 €	13.62 €
Section 6-11 ans		4.47 €	13.62 €
Section Ados		4.47 €	13.62 €
Sans justificatif	-		17.70 €

Les tarifs planchers et plafonds seront revus chaque année sur la facturation de juillet, en tenant compte de l'indice de l'inflation.

**Les tarifs pour les familles des communes autres seront définis par la commune de domiciliation.**

## 4) LE PAIEMENT

La facture sera envoyée mensuellement. Le paiement se fera obligatoirement, auprès du Régisseur, à réception de la facture. Les chèques doivent être libellés à l'ordre du "TRESOR PUBLIC".

Les factures seront communiquées par mail et le cas échéant par courrier.

Le montant du règlement ne pourra être modifié et devra toujours correspondre à celui de la facture émise.

Au-delà d'un mois de retard de paiement et après en avoir informé la famille par courrier, il sera procédé à un recouvrement auprès du trésor public de Levens. Ce courrier vous informera de la date d'invalidation de l'inscription.

En cas de difficultés financières, une aide peut être apportée par le Centre Communal d'Action Sociale. Des solutions personnalisées seront alors proposées aux familles qui en feront la demande. Pour cela, prendre contact auprès du secrétariat de la mairie, du Régisseur ou d'un élu.

## 5) DEDUCTIONS / ANNULATIONS

### ➤ Périscolaire matin / soir :

Toute annulation devra être effectuée par courrier ou par mail avant le début du mois à annuler (voir coordonnées). Les annulations faites en début de mois pour le mois en cours ne seront pas prises en compte.

### ➤ Périscolaire midi – Restauration scolaire :

Une déduction sera opérée uniquement dans les cas ci-après :

- Absence de l'enfant pour maladie justifiée par un certificat médical. La date de prise en compte est le jour de réception du certificat médical. Une période de carence de deux jours de restauration sera appliquée.
- Fermeture exceptionnelle du restaurant scolaire.
- Sous réserve que le responsable du restaurant scolaire soit averti par courrier **au minimum 15 jours** à l'avance.

➤ **Mercredi / vacances scolaires :**

Une déduction sera opérée uniquement dans les cas ci-après

- Absence de l'enfant pour maladie justifiée par un certificat médical. La date de prise en compte est le jour de réception du certificat médical. Une période de carence de deux jours sera appliquée.
- Fermeture exceptionnelle du service.
- Sous réserve que le responsable soit averti par courrier **au minimum 48 heures** à l'avance. Pour les mercredis toute absence non justifiée avant le vendredi précédent (**avant 12h**) ne sera pas déduite.

*N.B. : Pour tous les services, en cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera effectué.*

## 6) REGLES PRATIQUES / FONCTIONNEMENT

**Pour tous les services :**

**Les parents sont tenus de respecter les horaires prévus.** En cas de réunion de parents dans les locaux de l'école, les enfants seront soit en classe sous la responsabilité des parents, soit aux animations périscolaire sous la responsabilité des animateurs. Dans ce dernier cas, le service périscolaire soir sera facturé aux familles.

Les enfants doivent être propres pour fréquenter les différents services.

Seuls les enfants présents dans la classe à l'arrivée des animateurs seront acceptés dans les services périscolaires.

**AUCUN ENFANT N'EST AUTORISÉ À PARTIR SEUL** sans décharge dûment signée par le responsable légal. Les enfants partent avec les représentants légaux ou **un adulte inscrit** sur la liste des personnes autorisées. Cette liste est établie lors de l'inscription, ou sur une attestation faite à l'occasion et remise par un des responsables légaux, au personnel municipal. Ces personnes devront être munies d'une carte nationale d'identité.

➤ **Périscolaire matin**

Il est impératif que chaque parent accompagne son/ses enfant(s) auprès du responsable, l'émargement de la fiche de présence est obligatoire. Aucun enfant ne doit se présenter seul.

➤ **Périscolaire soir**

Pour des raisons de sécurité, les enfants ne pourront être récupérés qu'à partir de 16h45 en élémentaire et 16h35 en maternelle.

➤ **Périscolaire midi :**

Le temps de repas : Les enfants prennent leur repas de manière échelonnée et n'ont pas de place définie. Le restaurant scolaire est aménagé de manière à permettre à chaque enfant de passer un moment de détente. Il est demandé de prendre soin des couverts et du matériel mis à disposition. Durant ce temps, les animateurs et le personnel de service sont présents pour accompagner les enfants dans leur apprentissage. Ils veillent également à permettre à chacun de passer un temps convivial et propice aux échanges.

Le personnel a un rôle d'éducation à l'alimentation et incite les enfants à goûter pour ainsi découvrir de nouvelles saveurs.

Les menus : Les menus sont consultables sur le site de la commune et sont affichés dans les différents lieux d'accueil des enfants.

Les trajets : Les enfants de l'école élémentaire se rendent à pieds au restaurant scolaire et à la salle polyvalente, lieu où ils participent aux ateliers mis en place par les animateurs. Il est impératif que chaque enfant soit muni d'un vêtement de pluie léger ainsi que d'une casquette durant la période chaude.

Temps d'activité : Des activités sont mises en place par une équipe pédagogique qualifiée. Ce temps est axé sur les besoins et les envies de chacun. Les enfants sont acteurs de leur temps d'activité. Le personnel veille à leurs donner la parole, à les responsabiliser, à laisser le choix, à prendre en compte leurs idées. Les règles de vies sont définies en début d'année scolaire par les animateurs et les enfants. Les enfants devront avoir une tenue appropriée pour les activités physiques et de plein air.

➤ **Mercredi / vacances**

L'accueil de loisirs accueille les enfants de 3 à 11 ans tous les mercredis en période scolaire et durant les vacances scolaires (hormis Noël et fin Août).

<b>JOURNEE TYPE</b>			
Elémentaire		Maternelle	
7h30-9h00	Accueil des enfants	7h30-9h00	Accueil des enfants
9h00-16h25	Temps d'activités	9h00-16h15	Temps d'activités
16h45-18h15	Accueil des parents	16h35-18h15	Accueil des parents

L'accueil des enfants s'effectue de 7h30 à 9h00. Tout enfant accompagné après 9h00 ne pourra être accepté. L'enfant doit être muni d'un rechange complet pour les petits de 3-5 ans, et d'un sac à dos comprenant : un chapeau, une gourde et un k-way.

Il est impératif que chaque parent accompagne son ou ses enfant(s) auprès du responsable et émerge matin et soir la fiche de présence.

➤ **Attente envers les enfants et les parents dans tous les services**

- Respect des lieux qui les accueillent
- Respect du matériel mis à leur disposition afin que chacun puisse en profiter tout au long de l'année (En cas de dégradation volontaire, il sera demandé aux parents de remplacer ou rembourser le matériel détérioré).
- Respectueux envers le personnel municipal.
- Respect des autres et de leurs différences (Intolérances et moqueries ne sont pas acceptées)
- Respect des plus jeunes et intégration dans le groupe.

**Aucun comportement violent ne sera toléré. Toute violence verbale ou physique, ou comportement incorrect envers les animateurs ou les autres enfants sera sanctionnée.**

**En cas de non-respect du présent règlement et en accord avec Monsieur le Maire, des sanctions seront prises, allant de l'avertissement écrit aux parents, à l'exclusion temporaire ou définitive. Le personnel municipal est autorisé à appliquer une sanction adéquate en cas de nécessité.**

Des règles de vie et de fonctionnement sont établies par l'équipe d'animation en concertation avec les enfants.

**7) ASPECTS SANITAIRES**

La fiche sanitaire de l'enfant doit être remplie par la famille au moment de l'inscription. Tout élément médical nouveau concernant l'enfant doit être signalé à la Direction (vaccins, allergies, hospitalisation...)

Aucun médicament ne peut être administré à l'enfant sans autorisation parentale écrite et ordonnance médicale précisant la posologie. Les médicaments devront correspondre à la prescription médicale et être dans leurs emballages d'origine. Ils devront être marqués au nom de l'enfant.

## - Troubles de la santé et allergies alimentaires :

Tout trouble de la santé ou allergie alimentaire devra être signalé sur la fiche sanitaire.

Un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) sera établi entre le médecin traitant, le médecin scolaire, la famille, l'école et les services municipaux pour que l'enfant bénéficie d'un accueil lui correspondant et d'un repas adapté à sa prescription médicale.

Dans le cadre d'un P.A.I. existant, celui-ci sera applicable à la prochaine rentrée jusqu'à la signature d'un nouveau P.A.I. pour l'année en cours

Si un protocole doit être modifié, il est nécessaire de fournir les nouveaux éléments.

En cas d'allergie alimentaire : Le repas sera assuré par le service de restauration scolaire en fonction de la capacité de la société prestataire de service à assumer le régime particulier.

Dans le cas contraire les parents devront alors fournir un panier repas pour le midi et un goûter pour le périscolaire soir, le mercredi ou les vacances scolaires. Une convention précisant les modalités d'organisation sera signée par les parents lors d'un entretien avec un représentant de la commune.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra être de nouveau accepté dans les services municipaux que sur présentation d'un **certificat médical de non contagion**.

## 8) POINTS DIVERS

- La Mairie se réserve le droit d'utiliser les photos / vidéos prises pour toutes publications municipales.
- Les parents sont les bienvenus pour déjeuner exceptionnellement au restaurant scolaire. Toutefois, certaines conditions sont à rappeler :
  - Avoir un enfant inscrit au service
  - La demande doit être formulée par écrit à l'attention de Monsieur le Maire au moins quinze jours avant la date souhaitée.
  - Une réponse écrite précisera les modalités de fonctionnement (service, horaires...)
- Aucune autre personne étrangère au service ne sera tolérée sur les lieux d'animation.
- En cas de non-respect de ces conditions, la direction se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant.
- En cas de problème grave la Direction sera tenue d'informer l'autorité municipale.
- Pour les cas non prévus par le présent règlement, la commission Jeunesse est habilitée à prendre toutes les décisions qui s'imposent.
- Ce règlement étant laissé en votre possession, vous déclarez en acceptant les conditions sur la fiche d'inscription de votre (vos) enfant(s).

## LES DOCUMENTS A FOURNIR

- Fiche de renseignements « Foyer »  
Pour les parents séparés, chaque parent doit en remplir une.
- Fiche d'inscription aux divers services
- Fiche sanitaire par enfant soigneusement complétée
- Copie de l'avis d'imposition de l'année N-2 (ou de non-imposition) des adultes du foyer  
Ou Attestation de quotient familial de la CAF
- Contrat de travail ou attestation de l'employeur de chaque adulte du foyer
- Dernier bulletin de salaire de chaque adulte du foyer
- Attestation d'assurance extra-scolaire
- Copie du livret de famille
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (sauf facture téléphone portable)
- Jugement de divorce ou courrier de l'accord pris entre les parents (signé des 2 parents) spécifiant l'organisation de la garde de l'enfant et la répartition des frais
- PAI si déjà établi l'année précédente

## INFOS PRATIQUES

### Pour toute correspondance par courrier

---

Mairie de Saint-Martin-du-Var  
Service Jeunesse  
Place Alexis Maiffredi  
06670 Saint-Martin-du-Var

### Service Jeunesse – Responsable Mylène GEAY

---

- Périscolaire matin / soir
- Restaurant scolaire et périscolaire midi
- Mercredis
- Vacances

Responsable section 3-5 ans : Duchêne Stéphanie  
Téléphone : 04.93.08.42.08  
Mail : [clsh-maternelle@saintmartinduvar.fr](mailto:clsh-maternelle@saintmartinduvar.fr)

Responsable section 6-11 ans : Sic Julie  
Téléphone : 04.93.08.46.45  
Mail : [centredeloisirs.saintmartinduvar@wanadoo.fr](mailto:centredeloisirs.saintmartinduvar@wanadoo.fr)

Pour toute inscription / annulation ou paiement / informations sur la facturation ou renseignements divers, contacter Julie SIC, aux coordonnées ci-dessus ou se rendre au complexe François Zucca durant les permanences aux jours et horaires suivants :

- ✓ Lundi de 16h15 à 18h15
- ✓ Mercredi de 14h00 à 18h15
- ✓ Jeudi de 16h15 à 18h15

Au dos : permanences d'inscriptions vacances scolaires 2018-2019



# Permanences d'inscriptions Vacances scolaires 2019-2020



## Vacances de la Toussaint 2019

- Ouverture du centre du lundi 21 octobre 2019 au jeudi 31 octobre 2019
- Inscriptions à partir du **23 Septembre 2019**

## Vacances d'hiver 2020

- Ouverture du centre du Lundi 17 Février 2020 au Vendredi 28 février 2020
- 
- Inscriptions à partir du **20 janvier 2020**

## Vacances de printemps 2020

- Ouverture du centre du Mardi 14 Avril 2020 au Vendredi 24 Avril 2020
- Inscriptions à partir du **16 mars 2020**


## Vacances d'Eté 2020

- Ouverture du centre à partir du Lundi 6 juillet 2020.
- Inscriptions à partir du **8 juin 2020**

---

## Permanences Accueil du public/ Service jeunesse

- Lundi.....16h15 - 18h15
- Mercredi.....14h00 - 18h15
- Jeudi.....16h15 - 18h15

 : 04.93.08.46.45

Mail : [centredeloisirs.saintmartinduvar@wanadoo.fr](mailto:centredeloisirs.saintmartinduvar@wanadoo.fr)